



Fin de CDD et prime de précarité

Par **florebertrand**, le **27/08/2016** à **16:13**

Bonjour,

J'ai contracté un CDD nommé "CDD avec un étudiant de plus de 18 ans pendant les vacances scolaires" débutant le 27 mai 2016.

Celui ci a été renouvelé à 3 reprises jusqu'au 16 août car il était renouvelé en fonction d'une salariée que je remplaçais en arrêt de travail.

Il est précisé dans mon contrat que j'étais engagée "pour le remplacement par glissement de poste de Madame X, en arrêt de travail".

Aujourd'hui j'ai été chercher mon STC, qui ne comprend pas mon indemnité de précarité de 10% du salaire BRUT total puisqu'ils ont considéré cela comme un CDD saisonnier.

Pouvez vous m'éclairer sur le type de contrat que j'ai contracté : saisonnier ou remplacement?

Si ce CDD était saisonnier, ils n'auraient pas pu me le renouveler trois fois en fonction de l'arrêt de la personne que je remplaçais ?

Cordialement,
Melle Flore BERTRAND

Par **P.M.**, le **27/08/2016** à **22:38**

Bonjour,

Même si ce n'est pas un CDD saisonnier, l'[art. L1243-10 du Code du Travail](#) indique :

[citation]L'indemnité de fin de contrat n'est pas due :

2° Lorsque le contrat est conclu avec un jeune pour une période comprise dans ses vacances scolaires ou universitaires[/citation]